

VILLE DE SIN LE NOBLE

CONSEIL MUNICIPAL



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 05 JUILLET 2022**

**Sous la Présidence de
Monsieur Christophe DUMONT, Maire**

POINTAGE VILLE DE SIN LE NOBLE
REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 05 JUILLET 2022
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES	ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES	ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES
DUMONT Christophe	X			
CARREZ Didier	X			
DELATTRE Marie-Josée	X			
DESMENEZ Jean-Claude		X procuration à M. Henri JARUGA		
MASCLET Johanne		X procuration à M. Christophe DUMONT		
DELVAL Freddy		X procuration à M. Didier CARREZ		
TAILLEZ Isabelle		X procuration à Mme Michèle DECREUS		
JARUGA Henri	X			
DECREUS Michèle	X			
WIDIEZ Dimitri	X			
CHOTIN Jean-Michel		X procuration à M. Christophe DUMONT		
BERLINET Jean-Pierre		X procuration à M. Dimitri WIDIEZ		
SANTERRE Françoise	X			
BEDENIK Claudine	X			
GEMZA Joselyne		X procuration à Mme Françoise SANTERRE		
DUMONT Christiane	X			
ALLARD Patrick		X procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE		
BAILLEZ Marc	X			
DUBREUCQ Patrick	X			
DORNE Sylvie	X			
DAMBRIN Pascal	X			
FAIVRE Caroline	X			
JOOS Jean-François	X			
CARAMOUR Stéphanie	X			
DUPRIEZ Christelle	X			
SOMBE Marie-Bernadette			X	
HOURNON Emeline		X procuration à Mme Christelle DUPRIEZ		
SALPETRA Elise			X	
MAHMOUD Brahim		X procuration à M. Dimitri WIDIEZ		
POPOWSKI Robin		X procuration à Mme Stéphanie CARAMOUR		
KRZYKALA Rémi	X			
FENET Jean-Bernard			X	
BIZET Viviane	X			

M. LE MAIRE : Je vous propose, chers collègues, d'ouvrir la réunion de Conseil municipal qui a été convoqué ce mardi 05 juillet 2022 en vue d'examiner les dix points, si je ne me trompe pas, inscrits préalablement à son ordre du jour.

Comme il est de tradition pour la séance de début juillet, l'ordre du jour est assez technique et administratif.

Et on ne devrait pas passer la nuit ici ce qui permettra donc à Rémi d'aller fêter son anniversaire que je lui souhaite le meilleur possible et puis on le remercie que le soir de son anniversaire il fasse honneur à son rôle de benjamin du Conseil municipal qu'il fera tout à l'heure. En tout cas bon anniversaire je pense que ce n'est pas la première fois que tu fêtes ton anniversaire en conseil, c'était pas en 2020 où c'était déjà ton anniversaire. Il y en a d'autre c'est le défilé comme Henri Jaruga, c'est souvent le jour du défilé son anniversaire, toi c'est Conseil municipal et puis après c'est Joselyne qui est née le 14 juillet, tous les ans elle a un feu d'artifice pour elle.

En tout cas bon anniversaire à Rémi, merci de t'être rendu disponible pour assister au Conseil municipal.

Alors avant d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis à votre approbation, je propose de porter à votre connaissance les traditionnelles informations préalables à savoir que le compte rendu sommaire de la dernière séance de Conseil municipal à savoir celle du 23 mai 2022 a été affiché en mairie et sur le site Internet communal sous huitaine. Ce même compte rendu sommaire est d'ailleurs annexé à votre dossier de Conseil municipal avec le procès-verbal détaillé de cette séance.

Les deux commissions municipales ont été convoquées et tenues préalablement à la présente réunion eu vue de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, et ces commissions se sont tenues les 27 et 28 juin dernier.

Les comptes rendus des deux réunions de commissions qui avaient un point inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal ont été déposés au fur et à mesure de leur rédaction sur votre espace dématérialisé. Au-delà de ces deux commissions municipales, le comité technique a également été réuni au préalable de la réunion de Conseil municipal de ce soir pour émettre un avis sur les questions relevant de sa compétence.

Le groupe de travail dénomination de voies a également été réuni aux mêmes fins et votre dossier de Conseil municipal comporte également un exemplaire de convention avec l'éco organisme ALCOME, la délibération du bureau communautaire du 12 mai relative à la vente de la maison de l'Ecoquartier.

Ces éléments d'information vous ayant été délivrés, nous pouvons donc désormais procéder à la désignation du secrétaire de séance afin qu'il procède à la vérification du quorum nécessaire à la validité des délibérations inscrites à l'ordre du jour par l'appel nominal des élus présents et représentés.

Je vous propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance en la personne de Rémi Krzykala, benjamin du Conseil municipal et donc *a fortiori* benjamin de la présente séance.

Tout le monde est d'accord ? Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

Personne ne réclame le vote à bulletin secret ?

Rémi est désigné secrétaire de séance et je lui passe la parole pour l'appel nominal.

M.KRZYKALA : Merci Monsieur le Maire.

Appel nominal

M. LE MAIRE : Merci Rémi. L'appel nominal a permis de valider le fait que les conditions de quorum étaient satisfaites et le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Et nous pouvons débiter l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour et avant cela je vous rappelle l'état des décisions directes prises sur le fondement de la délégation générale du Conseil municipal au maire et l'état des marchés publics notifiés placés pour votre information comme d'habitude au début de votre livret de conseil.

I. RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs- Suppression d'un emploi à temps non complet au profit de la création d'un emploi à temps complet sur le grade d'adjoint technique

NOTE DE SYNTHÈSE

La politique de ressources humaines de la Commune de Sin-le-Noble tend à valoriser et à encourager les compétences des agents.

Par le passé, la Commune a été amenée dans le cadre d'une démarche volontariste, à pérenniser des emplois autrefois « non titulaires » (vacataires) par la création d'emplois permanents. Cette démarche a notamment été adoptée, au sein des effectifs de la Direction des affaires techniques (DAT).

Aujourd'hui, dans le cadre de la révision et de l'optimisation de l'organigramme de la DAT ainsi que de la nécessité de répondre aux besoins des services, il apparaît opportun d'intervenir et de faire évoluer le temps de travail d'un agent du service entretien des bâtiments, actuellement à temps non complet. La professionnalisation des équipes jointe à la volonté de renforcer la motivation des agents, fondent cette proposition, d'augmenter le temps de travail d'un de nos agents d'un temps non complet 30/35^e à un temps complet 35/35^e, sur des missions d'agent d'entretien des locaux.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, l'avis du Comité technique a été recueilli lors de sa séance du 24 juin 2022.

L'assemblée délibérante, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, étant compétente pour créer les emplois de la collectivité, il lui est demandé de modifier le tableau des emplois afin de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet (30/35^e) au profit de la création de l'emploi à temps complet (35/35^e).

M. LE MAIRE : Première délégation des ressources humaines dont je serai le rapporteur. C'est un projet de délibération à visée administrative visant à permettre le passage à temps complet d'un agent de la Direction des affaires techniques actuellement à temps partiel à 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2022.

Cet agent employé à l'époque comme vacataire avait bénéficié du plan de résorption de l'emploi précaire mis en œuvre après 2014 pour être titularisé sur un temps partiel.

Cet agent du service entretien des bâtiments a sollicité son passage à temps complet possible du fait des besoins du service.

Cette évolution engendrant une modification supérieure à 10% de la durée initiale du temps de travail, le comité technique a donc été sollicité pour un avis qu'il a rendu positif et unanime lors de sa réunion du 24 juin.

La commission n°1 a également émis un avis favorable sur ce projet de délibération de création du poste à temps plein et de suppression du poste préalablement occupé.

C'est le sens de la délibération qui vous est proposé d'adopter dont l'article 1^{er} vous propose de décider la suppression de l'emploi à temps non complet 30 heures/semaine sur le grade d'adjoint technique et par un parallélisme des formes de créer un nouvel emploi d'agent d'entretien des locaux à temps complet 35 heures/semaine sur le grade d'adjoint technique.

L'article 2 vous demande de m'autoriser à accomplir les formalités y afférent.

Tandis que l'article 3 vous rappelle de façon tout à fait classique le prélèvement des dépenses correspondantes sur le budget de la Commune en son chapitre 012.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Modification du tableau des effectifs – Modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint d'animation dans le cadre de la labellisation de la Maison France Services

NOTE DE SYNTHÈSE

Fin décembre 2021, après des échanges généraux, dans un cadre partenarial, les services de l'Etat ont sollicité la Commune pour la création et la mise en place d'une Maison France Services. Ce projet constitue une opportunité dont la Commune a souhaité se saisir, afin de permettre l'accompagnement des habitants dans leurs démarches administratives liées à l'emploi, la santé, la retraite, la famille, le logement, ...

A ce titre, une labellisation de la structure Centre Social Antoine de Saint Exupéry, visant à homogénéiser le dispositif Maison France Services a été nécessaire. Le respect de la charte gouvernementale impose notamment la présence de 2 agents polyvalents en permanence.

L'un des 2 postes a été défini sur un temps de travail équivalent à 24h hebdomadaire.

Or, l'agent titulaire pressenti pour ce poste occupe actuellement un poste à 22h45 hebdomadaires.

Il apparaît donc nécessaire d'augmenter le nombre d'heures de travail effectuées par l'agent de 22h45 à 24h hebdomadaires afin de correspondre aux critères de labellisation d'une part, et de s'adapter aux besoins et nécessités du service d'autre part.

La modification du temps de travail étant inférieure à 10 % du nombre d'heures initial et n'ayant pas pour effet de faire perdre à l'agent le bénéfice de l'affiliation CNRACL, l'emploi peut être modifié par délibération sans suppression ni nouvelle création.

L'assemblée délibérante, conformément à l'article L.313.1 du Code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi du 26 janvier 1984), étant compétente pour créer les emplois de la collectivité, il lui est demandé de transformer le tableau des emplois afin de modifier le poste d'adjoint technique à temps non complet de 22h45/35^e hebdomadaires en un temps non complet de 24/35^e hebdomadaires.

Il est proposé de créer ledit emploi à compter du 1^{er} août 2022.

M. LE MAIRE : La note de synthèse explique que dans le cadre de la volonté municipale d'un service public de proximité et de n'abandonner personne sur le bord du chemin, le Conseil municipal a délibéré sur la création d'une Maison France Services.

Le centre social Saint-Exupéry a fait l'objet d'une labellisation à cet effet par l'Etat qui souhaite une homogénéisation des dispositifs France Services avec une charte gouvernementale qui impose par exemple la présence de deux agents polyvalents en permanence : l'un à temps complet et l'autre à 24 heures hebdomadaires.

L'agent titulaire pressenti pour ce poste occupant actuellement un poste à 22h45 hebdomadaire, il revient donc à l'assemblée délibérante qui est compétente en la matière de créer le poste non complet à 24 heures à compter du 1^{er} août 2022.

Cette augmentation de la durée du temps de travail étant inférieure à 10%, l'avis formel du comité technique n'était donc pas requis. Les membres du comité technique en ont néanmoins été informés lors de la séance du 24 juin.

La commission n°1 a émis un avis favorable unanime sur ce projet de délibération.

C'est le sens de la délibération qui vous demande d'autoriser la modification du temps de travail sur l'emploi occupé par l'agent en augmentant son nombre d'heures hebdomadaires.

L'article 2 de fixer cette quotité de temps de travail pour l'emploi d'agent d'accueil de la Maison France Services occupé par l'agent à 24/35^{ème} hebdomadaires au lieu des 22 heures 45 initialement prévu pour l'agent avant mutation interne, et ce à compter du 1^{er} août 2022.

Et on vous demande de me charger de la mise en application de cette délibération.

Tout le monde est d'accord ? Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. Création de 10 postes dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences

NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le parcours emplois compétences (PEC) est autorisé uniquement dans le secteur non-marchand (employeurs publics et associations).

Il s'applique dans le cadre des contrats uniques d'insertion – contrats d'accompagnement vers l'emploi (CUI-CAE).

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'aide mensuelle versée par l'Etat est fixée au niveau régional par arrêté préfectoral. La prise en charge varie selon la typologie du public, et selon les années, et peut aller de 45% à 80% du SMIC brut.

La participation de l'Etat est calculée sur la base des heures hebdomadaires prévues, de 20h à 30h.

La somme restante demeure à la charge de la Commune.

L'autorité territoriale a déjà été autorisée à mettre en œuvre le dispositif CUI-CAE PEC lié à ce type de recrutement, au vu de la réussite de ce dispositif mis en place dans la Commune, tant sur le plan social que financier.

Par ailleurs, les besoins de la Commune, variables au regard notamment de l'évolution et du développement des missions dans les Directions, peuvent être fléchés, pour certains, vers le dispositif du parcours emplois compétences.

Ainsi, 10 postes supplémentaires basés sur le dispositif parcours emplois compétences pourraient être ajoutés au sein de la Commune de Sin-le-Noble pour exercer des fonctions diverses à temps non complet à raison de 20 ou 30 heures hebdomadaires, notamment au niveau des directions ayant une saisonnalité de leur activité, et devant faire face à des besoins accrus en personnel, concentrés à ces périodes.

Les personnes seront recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 ou 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois minimum et la rémunération est fixée sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur.

Il est proposé de créer 10 postes dans le cadre du parcours emploi compétences et de permettre à l'autorité territoriale d'intervenir à la signature de la convention avec les différents prescripteurs et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

M. LE MAIRE : Pour rappel, les contrats aidés ont été transformés en PEC ou parcours emploi compétences depuis le 1^{er} janvier 2018 afin de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Seuls les employeurs publics et associatifs peuvent y avoir recours et bénéficier d'une prise en charge de 45% à 80 % en fonction de la typologie du public embauché et de l'année. Cette participation d'Etat est calculée sur la base des heures hebdomadaires comprises entre 20 heures et 30 heures.

Dans le cadre de l'ambition municipale en matière d'insertion professionnelle, la Commune a recours à ces dispositifs CUI-CAE, PEC et souhaite aller plus loin en la matière.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de créer 10 postes supplémentaires dans le cadre du PEC et de permettre à l'autorité territoriale de signer les conventions y afférentes et des contrats de travail à durée déterminée (6 mois minimum rémunération au SMIC pour 20 heures minimum).

La commission n°1 a émis un avis favorable et unanime.

La délibération vous propose donc par son article 1^{er} de décider la création et l'ouverture de 10 postes supplémentaires dans le cadre du dispositif relatif aux contrats

d'accompagnement dans l'emploi, à pourvoir indéfiniment avec la seule limite de temps liée à l'existence de ce dispositif à compter du 1^{er} août 2022.

Comme on parle de la limite dans le temps d'existence du dispositif, les nouvelles qui nous arrivent sont plutôt négatives en la matière et on est plutôt sur une réduction très très forte de la voilure par l'Etat mais bon, en tout cas on va nous créer ces postes et on verra si on arrive à les pourvoir dans le cadre du dispositif.

L'article 2 précise que ces contrats sont d'une durée de 6 mois minimum, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, avec renouvellement de la convention initiale.

Et l'article 3 vous précise une durée du travail à 20 heures minimum par semaine.

L'article 4 précise les questions de rémunération à savoir la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

L'article 5 vous demande de m'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Et l'article 6 vous rappelle leur prélèvement sur le chapitre 012 du budget communal.

Y a t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. Débat sur la prise en charge de la protection sociale complémentaire des agents

NOTE DE SYNTHÈSE

Le gouvernement a consacré la prise en charge d'une fraction de la protection sociale complémentaire par les employeurs territoriaux par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021. Le régime juridique sera détaillé par un décret pris en application de cette ordonnance.

Cette réforme vise à accroître l'accès aux soins des agents publics en appliquant des règles similaires à celles qui régissent le droit du travail, les employeurs privés prenant déjà en charge une partie de la protection sociale complémentaire des salariés en application de la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi.

En premier lieu, certaines composantes de la réforme peuvent être mises en avant :

D'une part, les agents concernés sont les fonctionnaires ; le décret devrait étendre ce bénéfice aux contractuels de droit public voire aux contractuels de droit privé, aux retraités, aux familles et aux anciens agents non retraités.

D'autre part, la couverture prise en charge sera de deux ordres :

1° le risque santé classique c'est-à-dire le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, pour lequel l'employeur prendra en charge un minimum de 50% par rapport à un montant fixé par décret, obligatoirement à partir du 1^{er} janvier 2026.

2° le risque prévoyance, c'est-à-dire la protection complémentaire des risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, pour lequel l'employeur prendra en charge un minimum de 20% par rapport à un montant fixé par décret, obligatoirement à partir du 1^{er} janvier 2025.

Si les dispositions applicables à la Fonction publique d'Etat sont reprises, ces sommes seraient dues à tout agent quelle que soit sa quotité de temps de travail.

En sus, la prise en charge de la protection sociale complémentaire nécessite la conclusion d'une convention de participation liant la commune à des institutions labellisées ; il serait également possible de profiter d'économies d'échelle en s'inscrivant dans une mutualisation organisée par le Centre de Gestion, afin de proposer, pour un même montant investi, davantage de prestations prises en charge.

En second lieu, l'ordonnance ajoute un débat obligatoire portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire au sein du Conseil municipal ; il doit avoir lieu dans les six mois suivant le renouvellement général et dans l'attente des prochaines élections, dans un délai d'une année à compter de la publication de cette ordonnance, soit le 18 février 2022.

Toutefois, le décret n'ayant pas été publié et le projet de décret n'ayant pas encore fait l'objet de l'avis du Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale (CSFPT), instance de dialogue social au niveau

national des employeurs publics et des organisations syndicales, il semblait impossible d'organiser ce débat lors du dernier Conseil municipal sans disposer de données fiables.

Initialement prévue le 15 décembre 2021 puis le 12 janvier 2022, la consultation du CSFPT a été finalement réalisée le 16 février 2022. Il a donné un avis favorable au projet de décret, avec 20 avis favorables, dont 16 du collègue employeur, 10 avis défavorables et 5 abstentions.

Le projet de décret prévoit une prise en charge minimale à hauteur de 15 euros par mois pour le risque santé classique et de 7 euros par mois pour la prévoyance.

Néanmoins, le montant de 15 euros peut évoluer puisqu'il serait prévu dans la Fonction publique d'Etat de le faire passer de 15 à 30 euros à partir de 2026, comme le confirmait la clause de revoyure instaurée au cours des débats devant le CSFPT en 2024.

Selon ces modalités, l'investissement annuel pour la collectivité serait de 105 000 euros, soit 264 euros par agent (*simulation réalisée en fonction du nombre d'agents rémunérés en 2022 : 4789 payes annuelles*).

En cas de passage de 15 à 30 euros pour le risque santé, l'investissement annuel serait de 176 000 euros.

M. LE MAIRE : Je pense que c'est la dernière délibération de la délégation ressources humaines.

La note de synthèse vous rappelle l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 qui consacre la prise en charge d'une fraction de la protection sociale complémentaire par les employeurs territoriaux afin d'accroître l'accès aux soins des agents publics.

Les agents concernés sont les fonctionnaires mais le décret qui sera pris en application de cette ordonnance devrait étendre ce bénéfice aux contractuels de droit public voir aux contractuels de droit privé, aux retraités, aux familles et anciens agents non retraités.

La couverture prise en charge sera de deux ordres : le risque santé classique obligatoirement à partir du 1^{er} janvier 2026, et le risque prévoyance obligatoirement à partir du 1^{er} janvier 2025.

L'ordonnance ajoute un débat obligatoire portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire au sein du Conseil municipal dans les douze mois à compter de la publication de l'ordonnance.

Au 18 février 2022 date fixée, le décret n'était pas publié et, le projet de décret n'avait pas fait l'objet de l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Il semblait donc difficile d'organiser un tel débat sans des données fiables.

En effet, prévu en décembre 2021 puis janvier 2022, le CSFPT n'a été consulté que le 16 février 2022 et a émis un avis favorable au projet de décret qui prévoit une prise en charge minimale de 15 euros par mois pour le risque santé classique et 7 euros mensuels pour la prévoyance.

Ce montant pourrait éventuellement passer de 15 à 30 euros en 2026 portant de 105 000 euros à 176 000 euros le coût annuel pour la collectivité.

La commission n°1 qui a travaillé la question lors de sa réunion du 28 juin a souhaité évidemment respecter cette obligation légale qui s'impose à la collectivité au 1^{er} janvier 2025 et 1^{er} janvier 2026. Et donc la collectivité travaillera sur la mise en œuvre de cette obligation légale dans les délais et avec les seuils minima qui sont fixés aujourd'hui et qui seront peut-être évalués d'ici là.

Y a t-il des questions sur ce sujet ? Pas d'amendement particulier ?

Je vous propose d'adopter ce projet de délibération dont l'article 1^{er} vaut prise d'acte de la tenue du débat relatif à la protection sociale complémentaire.

Et l'article 2 vous rappelle comme d'habitude que l'acte administratif pris sur le fondement de cet avis sera susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille.

Y a t-il des abstentions ? Y a t-il des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

II. PROPRETÉ, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ÉCOLOGIQUE

5. Convention entre Alcome (Eco organisme) et la Commune de Sin-le-Noble – Réduction de la présence de mégots jetés de manière non civique au sein de l'espace public

NOTE DE SYNTHÈSE

La Commune de Sin-le-Noble, s'inscrit particulièrement depuis la création de la Direction du Cadre de Vie et de la Tranquillité publique, dans une démarche intégrée de développement durable, et plus fortement encore depuis mars 2020 avec une vision prospective de transition écologique.

La salubrité publique est une des composantes de l'ordre public, dont le maire est le garant notamment par le biais de ses pouvoirs de police. Elle se définit comme « l'absence de maladies ou de menace de maladie » et nécessite « un état sanitaire satisfaisant et se traduit par des mesures relatives à l'hygiène des personnes, des animaux et par la lutte contre la pollution ». Parmi les mesures à mettre en œuvre pour garantir la salubrité publique figurent notamment le nettoyage des voies publiques et le ramassage de déchets ainsi que la prévention de l'abandon des déchets.

L'abandon de mégots sur la voie publique et plus généralement au sein de l'espace public constitue une nuisance au cadre de vie et vient impacter la salubrité publique locale ; la valorisation particulière de ce déchet amenant davantage de difficultés dans la gestion de son dépôt et son abandon.

Conscient de cette problématique spécifique, le législateur, par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie de producteur pour les produits du tabac, et ce à compter du 1er janvier 2021. L'arrêté ministériel du 05 février 2021 porte cahier des charges d'agrément des éco-organismes chargés de mettre en œuvre cette politique.

L'éco-organisme Alcome a pour mission de participer à la réduction de la présence des mégots jetés de manière inappropriée/inconvenante sur l'espace public. Il accompagne donc les collectivités territoriales dans la garantie de la salubrité publique à l'échelon local. Cette démarche participe donc de la volonté prégnante à tous les échelons territoriaux de transition écologique et de développement durable.

La signature d'une convention entre les deux entités peut être envisagée. Un contrat type a été travaillé par l'éco-organisme.

Les principales clauses sont les suivantes au-delà des clauses « classiques » d'un contrat :

- prévention et réduction des mégots abandonnés illégalement
- « gestion » des mégots collectés séparément

Enfin, il revient au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser le maire à représenter la Commune dans le cadre de sa signature et de son exécution.

¹ Vocabulaire juridique –
Gérard Cornu Editions PUF

M. LE MAIRE : Deuxième délégation celle de la propreté, environnement, transition écologique dont le rapporteur sera Dimitri Widiez.

Un projet de délibération qui s'inscrit pleinement dans la démarche de développement durable et de transition écologique qui est menée par la Commune et l'équipe municipale depuis 2014 et qui a été renforcée depuis 2020 avec la création d'une délégation transition écologique et solidaire confiée à Dimitri Widiez à qui je passe donc la parole pour nous présenter ce projet de délibération.

M. WIDIEZ : Merci Monsieur le Maire.

Il me paraissait intéressant de rappeler qu'en France il existait des éco organismes dont le fonctionnement reposait sur le principe de pollueur-payeur. Ils sont chargés de la collecte et du traitement des déchets concernés par la filière REP (Responsabilité élargie des producteurs) issue de la loi de 95 sur la responsabilité élargie des producteurs à laquelle

ils sont rattachés et sont rémunérés par l'Etat. Les fabricants et distributeurs de produits sur le marché sont désormais responsables de la fin de vie de leurs produits.

On connaît par exemple CITEO pour les emballages papiers cartons, CYCLAMED pour les médicaments ou encore ECO MOBILIER pour l'ameublement. Pour la convention qui nous intéresse ce serait avec l'éco organisme ALCOME qui a été agréé l'année dernière par l'Etat pour une durée de six ans sur la filière des mégots.

Sa mission d'intérêt général, est de réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public en sensibilisant les fumeurs au bon geste, en fournissant des matériels adaptés et en soutenant financièrement les collectivités.

Alors que près de 7,7 milliards de mégots mal jetés se retrouvent sur les voies publiques chaque année, les pouvoirs publics ont fixé pour objectif à ALCOME d'en réduire le nombre à 40% d'ici 2027, avec deux étapes intermédiaires en 2024 et 2026.

D'ici 2024 20% de mégots en moins sur l'espace public, 2026 35% et 2027 40%.

Pour cela des moyens d'actions ont été mis en place avec pour intention de mesurer un « avant » et un « après », ALCOME en lien avec le Ministère de la transition écologique et solidaire et l'Association des maires de France déploie son action à travers trois grands piliers : sensibiliser, améliorer et soutenir.

D'une part sensibiliser les fumeurs en mettant en place des opérations de sensibilisation en partenariat avec les communes et les buralistes pour inciter les fumeurs à adopter le bon geste.

Une action en direction du terrain en proposant des dispositifs (cendriers, corbeilles de rue,...) et en optimisant le maillage et l'efficacité des installations sur les zones à fort gisement de mégots.

Et enfin et surtout un soutien financier en proposant aux collectivités en charge du nettoyage de signer un contrat de partenariat dans lequel chacune des parties agit pour la diminution des mégots mal jetés.

Ainsi ALCOME soutiendra des communes de manière annuelle selon un barème de 1,08 € par habitant qui correspondrait pour notre Commune à une enveloppe de 15 000 € par an.

En échange la collectivité s'engage à réaliser un état des lieux des mégots présents sur l'espace public et des dispositifs déjà en place, élaborer un plan de communication en utilisant ses outils et/ou ceux mis à disposition par ALCOME, d'appliquer des mesures spécifiques dans son règlement de police municipale, d'assurer le vidage des cendriers et de remettre un bilan communal annuel sur sa politique de réduction de mégots dans l'espace public.

En contrepartie ALCOME finance la part du nettoyage relative aux mégots dans le cadre du barème défini par les pouvoirs publics, propose comme il a été dit aux collectivités des dispositifs les mieux adaptés : cendrier de rue, corbeilles de rue, met à disposition des cendriers de poche et des outils de sensibilisation en format téléchargeable, et assure l'enlèvement gratuit par unité de 100 kg massifiés de mégots collectés sélectivement.

Ainsi il revient au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser le maire à représenter la Commune dans le cadre de sa signature et de son exécution.

Cette proposition de signature de convention a été adoptée à la majorité par la commission numéro 4.

M.LE MAIRE : Merci Dimitri de cette présentation très claire.

Donc à la fois du cadre de vie parce que les mégots qui traînent ce n'est pas très joli et à la fois de la transition écologique puisque c'est vraiment un fléau que ces 7,7 milliards de mégots uniquement en France chaque année et qui ne vont pas dans les bonnes filières de recyclage et parfois ils vont à la station d'épuration parce qu'on jette dans les plaques d'égout.

Et puis surtout pour la Commune de Sin-le-Noble, comme on est dans la strate des communes de 5 000 à 50 000 habitants, 1,08 euros c'est à peu près 16 500 euros pour la Commune.

On touche un peu d'argent pour dire de faire quelque chose qu'on avait vraiment envie de faire.

Un très très beau projet de délibération et si j'en crois la plaquette d'ALCÔME, pour l'instant il y a environ 200 communes qui ont contractualisé, ça veut dire qu'on est là aussi dans les premières communes qui contractualiseraient. Ça me semble plutôt exemplaire comme démarche et je pense qu'on peut en être d'accord.

Vous avez en pièce jointe le projet de convention et Dimitri vous l'avez dit, la commission n° 4 qui est compétente en la matière a émis un avis favorable et unanime sur ce projet de délibération, lequel projet vous propose d'approuver le contrat type qui sera conclu entre l'éco-organisme ALCÔME et les collectivités chargées d'assurer la salubrité publique – filière à responsabilité élargie des producteurs de produits du tabac de l'article L.541-10-1-9 °du Code de l'environnement et telle qu'elle vous est présentée en annexe. Et l'article 2 le corollaire, vous approuvez cette convention mais il faut la signer donc on vous propose de m'autoriser à accomplir les démarches y afférent et notamment la signature de ladite convention.

Tout le monde est d'accord ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6. Marchés publics et accord-cadre de fournitures passés en appel d'offres ouvert Fourniture de denrées alimentaires pour la restauration, le multi-accueil et les manifestations culturelles ou festives organisées par la Commune de Sin-le-Noble

NOTE DE SYNTHÈSE

Afin d'assurer la satisfaction de ses besoins en matière de restauration, la commune de Sin-le-Noble a conclu en juillet 2018 un marché public pour la cuisine centrale de La Nichée et le multi-accueil Françoise Dolto, ainsi qu'un accord-cadre pour ses manifestations culturelles ou festives. Ces contrats arrivent à échéance ultime au mois de septembre 2022. Il convient donc de contractualiser de nouveau, afin de permettre la continuité des approvisionnements et des prestations induites.

L'évolution envisagée pour la gestion de la cuisine du multi-accueil Françoise Dolto a conduit à l'élaboration d'un troisième lot afin de mettre en adéquation les besoins particuliers de la structure et les exigences spécifiques liées à la petite enfance. Le nouveau cahier des charges se compose donc de trois lots.

Le premier lot correspond à un marché public pour la fourniture de denrées destinées à la cuisine centrale de La Nichée. Ce contrat engage le titulaire sur des prix unitaires par repas (maternelles, élémentaires, adultes, personnes âgées, pique-nique, etc.). Il prévoit également des prestations de services intégrées tels l'élaboration des menus et leur divulgation, le contrôle d'un ou d'une diététicienne agréée, des animations pédagogiques et festives dans les restaurants. Charge au titulaire de fournir les denrées de toutes natures nécessaires à l'élaboration par nos cuisiniers des repas prévus aux menus, leur nombre total ne pouvant être déterminé à la commande des denrées.

Le deuxième lot correspond également à un marché public pour la fourniture de denrées destinées au multi-accueil Françoise Dolto. De la même manière que le lot précédent, le contrat engage le titulaire sur des prix unitaires par repas (enfants de moins ou de plus de quinze mois), avec la particularité qu'il peut être indifféremment demandé au titulaire de fournir les denrées pour la confection des repas en régie ou des repas complets cuisinés à réchauffer. Il prévoit les mêmes prestations de services intégrées que le lot un.

Le troisième lot correspond à un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de denrées et de boissons destinées aux manifestations culturelles ou festives organisées par la commune. Ce contrat permet aux différents services organisateurs de manifestations culturelles ou festives de commander au titulaire, par le biais de bons de commande, les quantités désirées de denrées, repas, boissons ou autres prévus dans un bordereau des prix unitaires spécifique. Le cahier des charges spécifie qu'il pourra être demandé au titulaire, à notre discrétion, de gérer l'intégralité de

l'organisation du buffet ou du repas, mettant à disposition le personnel de service et fournissant les éléments accessoires, comme les nappes et les serviettes.

La computation des seuils pour ces trois contrats, d'une durée d'une année reconductible au plus trois fois, avec une estimation annuelle hors taxes de 500 000,00 € pour le lot un, de 40 000,00 € pour le lot deux et de 81 000,00 € pour le lot trois, a conduit à lancer une procédure en appel d'offres ouvert, procédure formalisée et européenne.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 06 mai 2022 pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le site du profil d'acheteur et sur le site communal. La date de remise des offres y était fixée au 07 juin 2022.

L'annonce a été consultée soixante-neuf fois, dix-huit dossiers de consultation ont été téléchargés sur le site du profil d'acheteur. Un seul pli a été réceptionné en temps et heure, répondant aux exigences des documents de la consultation et présentant une proposition pour les trois lots.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le mardi 21 juin 2022, a attribué les contrats aux conditions suivantes :

- Lot 01 = société API RESTAURATION de THIAN, pour un montant minimum annuel hors taxes de 100 000,00 € et un montant maximal annuel hors taxes de 750 000,00 €

- Lot 02 = société API RESTAURATION de THIAN, pour un montant minimum annuel hors taxes de 10 000,00 € et un montant maximal annuel hors taxes de 60 000,00 €

- Lot 03 = société API RESTAURATION de THIAN, pour un montant minimum annuel hors taxes de 25 000,00 € et un montant maximal annuel hors taxes de 150 000,00 €

Il revient à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature de ces marchés publics et de cet accord-cadre, ainsi que de tout avenant pouvant les modifier en cours d'exécution.

M. LE MAIRE : Délégation suivante administration générale dont je serai le rapporteur.

La note de synthèse vous rappelle que le marché public et les accords-cadres conclus en la matière en juillet 2018 arrivent à échéance ultime en septembre 2022.

Il est donc nécessaire de contractualiser à nouveau afin de permettre la continuité des services intéressés.

Le cahier des charges s'est décomposée en trois lots :

- lot 1 marché public pour la fourniture de denrées destinées à la cuisine centrale de la Nichée,

- lot 2 marché public pour la fourniture de denrées destinées au multi-accueil,

- lot 3 qui est un accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de denrées et boissons destinées aux manifestations culturelles et festives communales.

La computation des seuils de ces trois contrats de plus de 620 000 euros hors taxes a conduit à lancer une procédure en appel d'offre ouvert, procédure formalisée et européenne.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 6 mai pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP).

Un seul pli a été réceptionné en temps et en heure et a été déclaré conforme.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 21 juin a attribué les trois lots à la société API de Thiant et la commission n°1 a émis un avis favorable à ce projet de délibération. C'est désormais au Conseil municipal d'autoriser la signature de ces marchés publics (lot 1 et 2) et de cet accord-cadre (lot 3) ainsi que de tout avenant pouvant les modifier en cours d'exécution.

Et là nous sommes dans l'air du temps puisqu'évidemment ce marché est en augmentation conséquente puisqu'il augmente de plus de 15% et ça représentera pour la Commune sur les trois lots plus de 100 000 euros d'augmentation sur une année.

Je vous propose d'adopter la délibération qui décline ce qu'on vient de dire sur cette note de synthèse.

Et notamment l'article 1 qui vous propose de m'autoriser la signature du marché public pour la Commune de Sin-le-Noble à la société API restauration de Thiant pour un montant annuel minimal de 100 000 € à 750 000 € maximum hors taxes.

Le marché public attribué à la société API de Thiant pour un montant annuel minimal de 10 000 € et un maximum de 60 000 € c'est le lot 2.

Et le lot 3 est un accord-cadre pour la Commune de Sin-le-Noble toujours attribué à la société API restauration de Thiant pour un montant annuel minimal de 25 000 € hors taxes et un montant maximum de 150 000 € hors taxes.

Evidemment de m'autoriser à signer également tout avenant qui viendrait les modifier en cours d'exécution.

Et l'article 2 vous rappelle que les crédits nécessaires à l'exécution de ces contrats sont inscrits au budget communal notamment en son chapitre 11.

Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

IV. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, PATRIMOINE ET FONCIER

7. Acquisition de la maison de l'Ecoquartier du Raquet par la Commune auprès de Douaisis Agglo sise Ecoquartier du Raquet à Sin-le-Noble

NOTE DE SYNTHÈSE

Projet initié à la fin des années 2010 par Douaisis Agglo, l'Ecoquartier du Raquet, projet intégré alliant équipements publics, projets immobiliers -collectifs ou non- ainsi qu'activités économiques inscrits dans une démarche de développement durable et de ville durable, est aujourd'hui en pleine « expansion ».

Dès la formalisation du projet d'écoquartier, une Maison du Projet a été implantée au cœur de la zone à aménager afin de promouvoir le projet. Ainsi, elle a été conçue pour accueillir le monde éducatif et associatif, le grand public, les professionnels ou encore les élus tout en constituant une véritable vitrine du développement durable et de l'écoconstruction.

Depuis son ouverture, la Maison du Projet a accueilli plusieurs milliers de personnes qui, au sein de ce lieu, ont pu apprendre davantage sur les enjeux de développement durable et ses applications au quotidien, le tout en lien avec l'écoquartier du Raquet.

Egalement point de départ des visites de l'Ecoquartier, adaptées à tous, la Maison du projet a permis de découvrir les différents équipements structurants de l'écoquartier tels que Sourcéane, le groupe scolaire Paulette Deblock ou encore plus récemment le Boulodrome en construction, ainsi que les différents programmes de logements en cours ou à venir.

Aujourd'hui le projet est mature et se pose la question de l'avenir de la Maison de l'Ecoquartier, d'autant que les autres équipements publics (éclairage public ...) et voiries ont vocation à être rétrocédés à la Commune de Sin-le-Noble au 1er janvier 2023.

Aussi, dans le cadre du travail en temps masqué initié, au début de cette année, entre Douaisis Agglo et la Commune de Sin-le-Noble, les perspectives de cession du bâtiment auprès de la Commune ont été évoquées, en lien avec les rétrocessions programmées. La destination du bâtiment demeurerait l'exercice de missions de service public, relevant des compétences communales.

Ainsi, après discussions entre les deux personnes morales de droit public, il est apparu que la potentielle vente pourrait se faire sur le fondement de l'article L.3112-1 du Code de la propriété des personnes publiques qui dispose « Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. ». Aucune désaffectation ni déclassement préalable ne seront nécessaires dans ce cadre, facilitant ainsi le transfert de propriété.

L'acquisition par la Commune se ferait à l'euro symbolique.

L'ensemble immobilier est composé de deux étages sur lesquels sont répartis des salles de conférence ainsi que des bureaux. Sa surface de plancher est de 311m² et le terrain d'assiette qu'il est proposé d'acquérir est d'une superficie totale de 1 911 m².

Le bureau communautaire de Douaisis Agglo a délibéré favorablement et à l'unanimité sur cette vente et ses conditions, lors de sa séance du 12 mai 2022, après avoir recueilli l'avis du service des domaines (estimation de la valeur vénale à 620 000 euros).

Il revient au Conseil municipal de matérialiser la décision d'acquérir cet ensemble immobilier, sous ces conditions, à l'euro symbolique (1 euro).

M. LE MAIRE : Nous passons à la délégation aménagement du territoire urbanisme patrimoine et foncier dont le rapporteur sera Henri Jaruga.

M. JARUGA : Merci Monsieur le Maire.

Projet initié à la fin des années 2010 par Douaisis Agglo, l'Ecoquartier du Raquet, projet intégré alliant équipements publics, projets immobiliers, ainsi que des activités économiques inscrits dans une démarche développement durable et de ville durable, est aujourd'hui en pleine « expansion ».

Dès la formalisation du projet d'écoquartier, une Maison du Projet a été implantée au cœur de la zone à aménager afin de promouvoir le projet. Ainsi, elle a été conçue pour accueillir le monde éducatif et associatif, le grand public, les professionnels ou encore les élus tout en constituant une véritable vitrine du développement durable et de l'écoconstruction.

Depuis son ouverture, la Maison du Projet a accueilli plusieurs milliers de personnes, qui au sein de ce lieu, ont pu apprendre davantage sur les enjeux du développement durable et ses applications au quotidien, le tout en lien avec l'éco quartier du Raquet.

Egalement point de départ des visites de l'Ecoquartier, adapté à tous, la Maison du Projet a permis de découvrir différents équipements structurants de l'écoquartier tels que Sourcéane, le groupe scolaire Paulette Deblock, ou encore plus récemment le Bouldrome ainsi que différents programmes de logements en cours ou à venir.

Aujourd'hui le projet est mature et se pose la question de l'avenir de la Maison de l'Eco-quartier d'autant que les autres équipements publics et voiries ont vocation à être rétrocédés à la Commune de Sin-le-Noble au 1^{er} janvier 2023.

Les perspectives de cession du bâtiment auprès de la Commune ont été évoquées, en lien avec les rétrocessions programmées. La destination du bâtiment demeurerait l'exercice de missions de service public, relevant des compétences communales.

Ainsi, après des discussions entre les deux personnes morales de droit public, il est apparu que la potentielle vente pourrait se faire sur le fondement de l'article L.3112-1 du Code de la propriété des personnes publiques qui dispose : « *Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* ». Aucune désaffectation ni déclassement préalable ne seront nécessaires dans ce cadre facilitant le transfert de propriété.

L'acquisition par la Commune se ferait à l'euro symbolique.

L'ensemble immobilier est composé de deux étages sur lesquels sont réparties des salles de conférence ainsi que des bureaux d'une surface de plancher de 311m² et un terrain d'assiette d'une superficie de 1 911 m².

Le bureau communautaire de Douaisis Agglo a délibéré favorablement et à l'unanimité sur cette vente et ses conditions, lors de sa séance du 12 mai 2022, après avoir recueilli l'avis du service des domaines qui avait estimé ce bâtiment à 620 000 euros.

Il revient au Conseil municipal de matérialiser la décision d'acquérir cet ensemble immobilier, sous ces conditions à l'euro symbolique.

En annexe vous avez le plan de situation, la délibération de Douaisis Agglo.

La commission n°4, réunie le 27 juin, a émis un avis favorable et unanime.

M. LE MAIRE : Merci Henri.

Effectivement une très belle délibération parce que c'est un bel équipement vous en avez la photo et vous en avez l'estimation domaniale.

C'est un bel équipement qui va pouvoir rentrer dans le giron communal et dans le patrimoine communal, donc on peut remercier Douaisis aggro d'accepter cette cession à l'euro symbolique.

On vous propose dans l'article 1^{er} l'acquisition de cet ensemble immobilier qui est constitué par la Maison du Projet de l'Ecoquartier du Douaisis et ses abords tels qu'identifiés sur le plan en annexe.

L'article 2 de m'autoriser à l'accomplissement des formalités y afférentes et notamment la signature de l'acte authentique y relatif.

Ensuite l'article 3 vous propose l'effectivité du transfert de propriété au 1^{er} janvier 2023 qui sera également la date et, on aura sans doute à redélibérer ici, qui sera la date d'effectivité de la rétrocession de l'éco quartier à la Commune de Sin-le-Noble.

C'est une certaine logique que tout aille de pair.

Et enfin on vous précise que les dépenses relatives à ces opérations seront prélevées sur le chapitre 011 du budget communal, il y a un euro, je ne sais même pas d'ailleurs si ça va sur le chapitre 011 mais bon comme c'est à l'euro symbolique peut-être que c'est sur le 011.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. Gestion du domaine communal – Cession de l'ensemble immobilier bâti et non bâti cadastré section BD n°1 et n°749 situés 649 rue de Douai à Sin-le-Noble (surface totale de 1018 m²) à Monsieur Freddy Draï

NOTE DE SYNTHÈSE

La Commune de Sin-le-Noble est propriétaire d'un ensemble immobilier bâti et non bâti implanté sur les parcelles cadastrées section BD numéros 1 et 749 et situé 649 rue de Douai à Sin le Noble.

Le bâtiment, autrefois occupé par la Direction des deux centres sociaux, a été libéré, celle-ci devant, dans le cadre de la mise en œuvre du nouvel organigramme, innover le territoire et se déployer sur les équipements de proximité que sont les deux centres sociaux.

Aussi dans le cadre du travail d'optimisation foncière et de valorisation du patrimoine communal non stratégique, la désaffectation et le déclassement du bien ont été opérés par délibération du Conseil municipal du 1^{er} février 2021.

Par suite, par délibération du même jour, le Conseil municipal a procédé à la mise vente des dites parcelles pour une superficie totale de 1 018 m² au prix de 207 000 euros.

En effet, malgré la qualité architecturale du bien, il n'apparaissait plus pertinent de le conserver dans le patrimoine communal. Doté d'un réel potentiel pour un acquéreur privé, et par le biais de conditions dédiées à propos de sa mise en vente, la Commune a été destinataire de plusieurs offres. Celles-ci présentaient des projets variés : maison familiale, gîtes ou encore réhabilitation locative qualitative.

Après un examen collégial des offres, la proposition porte sur une offre à 190 000 € pour un projet de gîtes.

Il s'agit d'une offre formalisée par Monsieur Draï.

Cette proposition apparaît la mieux disante et surtout qualitative au regard de la situation du bien, en entrée de ville.

Il convient de se prononcer sur cette cession et sur ces modalités.

M. LE MAIRE : Nous pouvons cette fois ci passer à une autre belle délibération en matière d'aménagement du territoire et notamment de gestion du patrimoine foncier de la Commune.

Je ne sais pas si on le met dans la note de synthèse, mais c'était l'ancien cybercentre qui après a accueilli la Direction des centres sociaux et que nous avons vidé dans le cadre de la politique d'optimisation foncière à l'œuvre sur le territoire communal.

Henri va nous expliquer tout ça.

M. JARUGA : Pour rappel la Commune de Sin-le-Noble est propriétaire d'un ensemble immobilier bâti et non bâti situé 649 de Douai à Sin-le-Noble sur des parcelles cadastrées section BD numéro 1 et 749.

Le bâtiment, autrefois occupé par la Direction des deux centres sociaux, a été libéré, celles-ci devant dans le cadre de la mise en œuvre du nouvel organigramme, innover le territoire et se déployer sur les équipements de proximité que sont les deux centres sociaux.

Aussi dans le cadre du travail d'optimisation foncière et de valorisation du patrimoine communal non stratégique, la désaffectation et le déclassement du bien ont été opérés par délibération du Conseil municipal du 1^{er} février 2021.

Par délibération du même jour, le Conseil municipal a procédé à la mise en vente au prix de 207 000 euros.

Malgré la qualité architecturale du bien, il n'apparaissait plus pertinent de le conserver dans le patrimoine communal. Doté d'un réel potentiel pour un acquéreur privé, et par le biais de conditions dédiées à propos de sa mise en vente, la Commune a été destinataire de plusieurs offres. Celles-ci présentaient des projets variés : maison familiale, gîtes ou encore réhabilitation locative qualitative.

Après un examen collégial des offres, la proposition porte sur une offre de 190 000 euros pour un projet de gîtes.

Il s'agit d'une offre formalisée par Monsieur Draï.

Cette proposition apparaît la mieux disante et surtout qualitative au regard de la situation du bien, en entrée de ville.

Il convient de se prononcer sur cette cession et sur ces modalités.

En annexe vous avez le plan de situation, une vue aérienne et l'offre d'achat de Monsieur Draï.

La commission n° 4 réunie le 27 juin a émis un avis favorable et unanime.

M. LE MAIRE : Merci Henri.

Comme on a un peu de temps, effectivement ce projet de délibération s'inscrit dans la démarche de valorisation du patrimoine bâti ou non de la Commune qui s'est désormais dotée d'une stratégie foncière et patrimoniale.

Comme on a un peu de temps, on peut peut-être ici décliner ou rappeler cette stratégie foncière et patrimoniale.

C'est dans ce cadre que la Commune procède au regroupement de certains services en densifiant l'occupation de certains bâtiments, permettant par voie de conséquence de libérer certains locaux.

Cela permet de générer des économies d'entretien ou de chauffage, puisque les locaux qui sont libérés c'est souvent entre 15 à 20 000 euros par an d'économies de chauffage, de nettoyage, tout en offrant la possibilité de cession de certains patrimoines qui sont jugés non stratégiques et qui génèrent donc en plus de l'économie de fonctionnement, une recette de vente et ensuite la perception des taxes foncières.

Parfois ces bâtiments sont conservés, sont mis en location générant une recette de loyer en plus de l'économie de fonctionnement comme c'est le cas pour l'ancienne gendarmerie louée à la Mission locale pour l'emploi des jeunes, l'ancien CCAS qui vient d'être loué à l'association SOLIHA, ou le logement concierge du cimetière qui vient d'être loué à un particulier.

Ça fait quelques dizaines de milliers d'euros de location, en plus c'est trois patrimoines que nous avons vidés en densifiant des bâtiments existants et ça nous fait quelques dizaines de milliers d'euros de loyer qui rentrent en plus des économies qui sont générées.

Cette politique foncière s'applique aussi à des logements qui ont été acquis par le passé par la Commune et qui sont devenus des friches au fil des décennies comme ce fut le cas récemment pour la Courée Douce, 2 logements rue Vaillant, 2 logements rue Ghesquière. La délibération de ce jour entre dans le cadre de la libération d'un bâtiment qui a été permise par le recoupement des deux directions des centres sociaux au sein de leurs centres sociaux respectifs permettant de libérer le bâtiment qu'elles occupaient préalablement. Et d'ailleurs avant ils étaient à l'ancienne gendarmerie cette direction, donc on a libéré l'ancienne gendarmerie qu'on a louée à la Mission locale qui nous génère un loyer conséquent et qui offre sur le territoire un service à nos jeunes de par la présence

importante de la Mission locale et là on relibère là où ils étaient, ils vont dans leurs centres sociaux et donc ça nous permet de le vendre. Et comme le CCAS qui avait été transféré au service technique, ça nous a permis de libérer le CCAS et d'accueillir l'association SOLIHA qui était l'ancien PACT du douaisis qui est une association à rayonnement supra communal et qui permet là aussi de faire rayonner la Commune et de permettre l'accès facile aux services que cette association offre puisque désormais elle est sur le territoire communal. Et puis en plus là on fait une économie de fonctionnement, on a une recette, on aura des taxes foncières, en plus on aura une belle activité puisque le but recherché par l'investisseur et d'y développer des chambres d'hôtes, enfin des gîtes.

Ça va faire là aussi une activité économique intéressante, je sais que les anciens « les Gîtes de Flo » les gens qui y sont, tous les jours ils vont acheter une frite, une pizza, ils vont faire leurs courses localement donc c'est de l'activité économique et puis les gens savent où est Sin-le-Noble. C'est toujours intéressant également de développer des activités touristiques de chambres d'hôtes ou de gîtes.

Ceci étant dit je vous propose l'aliénation des parcelles cadastrées section BD n°1 et 749 pour une surface totale d'environ 1018 m² selon les plans, dont Henri vous a dit qu'ils étaient joints en annexe.

L'article 2 vous propose de céder ces parcelles au profit de Monsieur Freddy Draï ou de toute autre société de type SCI, SCCV, qu'elle se substituerait pour l'opération. Il nous arrivait souvent de délibérer, on a une offre de monsieur untel puis entre le moment où on délibère et l'acquisition, la réalisation des actes notariés, la personne a créé une SCI, une société diverse, donc là pour éviter de devoir re délibérer, on vous propose tout de suite d'acter la possibilité d'une substitution d'une société de ce type.

L'article 3 vous propose de décider la cession des parcelles au prix de 190 000 euros.

En rappelant par l'article 4 que le notaire en charge de cette vente est Maître Delhaye qui est notaire à Douai et que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Enfin on vous demande de m'autoriser ou mon représentant la signature de la promesse de vente et la réitération de la vente ainsi que l'accomplissement de toutes les formalités y afférent.

Y a t il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9. Dénomination de voiries – Voiries Ecoquartier du Raquet

NOTE DE SYNTHÈSE

Projet initié à la fin des années 2010 par Douaisis Agglo, l'Ecoquartier du Raquet, projet intégré alliant équipements publics, projets immobiliers -collectifs ou non- ainsi qu'activités économiques inscrits dans une démarche de développement durable et de ville durable, est aujourd'hui en pleine « expansion ».

En effet, après la réalisation des premiers projets immobiliers, une première phase de construction d'équipements publics ou d'établissements recevant du public (micro crèche, Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique, maison de santé Avenir Santé ...) a pu être menée. Une seconde phase a été initiée par la construction du centre aquatique « Sourcéane » qui constitue le premier des trois équipements publics communautaires structurants.

Ainsi, après la mise en service du centre aquatique le 20 décembre 2016, le boulodrome du Douaisis a été inauguré le 05 mars 2022 pour accueillir ses premiers joueurs le 07 mars 2022. La phase de conception du dernier équipement communautaire structurant qu'est la patinoire est, quant à elle, bien avancée, pour une ouverture prévue ...

Le boulodrome, tout comme la patinoire sont implantés le long de la rue Joséphine Baker, que le Conseil municipal a été amené à dénommer lors de sa séance du 08 décembre 2021.

Au cours de travail en temps masqué initié, au début de cette année, entre les services communautaires et les services municipaux pour la rétrocession des voiries de l'Ecoquartier se trouvant sur le territoire sinois, l'avancée de la commercialisation des lots libres se situant en bout de

rue Joséphine Baker a pu être évoquée. Il apparaît qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination des trois voiries afin de permettre une commercialisation efficace des lots, l'une d'entre elle constituant la continuité de la rue Joséphine Baker. Les trois assiettes de voiries sont identifiées sur le plan (document de travail) annexé.

La dénomination relève de la compétence du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales et doit être conforme à l'intérêt public local. Ainsi, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné.

Dans le cadre des vagues de dénomination opérées depuis la séance du Conseil municipal du 25 mars 2020 les axes de travail proposés à la réflexion ont été orientés sur le travail de mémoire, l'antisémitisme, la démocratisation de l'accès à l'éducation et à la culture, dans le respect de la parité hommes-femmes pour émettre les propositions de dénominations.

Après la dénomination plus classique, lors de la séance du Conseil municipal du 22 novembre 2021, de l'arrêt de bus de la ligne 4 situé aux abords du boulodrome « arrêt Boulodrome », le Conseil municipal, est revenu dès la séance suivante à sa ligne de conduite.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de retenir les dénominations suivantes :

- « rue Joséphine Baker » : prolongement de la rue Joséphine Baker
- « rue Lili Keller-Rosenberg » : voirie longeant sur la droite les lots libres ;
- «rue Lucie Aubrac» : voirie séparant les lots libres en deux ensembles égaux.

M. LE MAIRE : Nous pouvons donc aller sur un autre projet de délibération qui est un projet de délibération usuel.

Depuis 2014, nous procédons régulièrement à des dénominations de nouveaux bâtiments, espaces publics ou voirie dans le cadre des nombreux projets d'investissement ou d'aménagement urbain que nous connaissons sur la Commune.

On peut vous en rappeler quelques-uns, il y a eu l'avenue du général de Gaulle, la rue Simone Veil, la maison de quartier Anne Frank, l'espace André Malraux, l'espace Albert Jacquard, la place Jean Moulin, les rues Françoise Sagan ou Simone de Beauvoir, le centre social Antoine de Saint-Exupéry ou l'avenue Joséphine Baker.

Et cette fois ci c'est pour dénommer 3 voiries au niveau de l'Ecoquartier du Raquet et je passe la parole à Henri.

M. JARUGA : Ce projet initié à la fin des années 2010 par Douaisis Agglo, l'Ecoquartier du Raquet, projet intégré alliant équipements publics, projets immobiliers ainsi qu'activités économiques inscrits dans une démarche de développement durable et de ville durable, est aujourd'hui en pleine « expansion ».

En effet, après la réalisation des premiers projets immobiliers, une première phase de construction d'équipements publics ou d'établissements recevant du public (micro crèche, institut thérapeutique éducatif et pédagogique, maison de santé ...) a pu être menée.

Une seconde phase a été initiée par la construction du centre aquatique « Sourcéane » qui constitue le premier des trois équipements publics communautaires structurants.

La mise en service du centre aquatique le 20 décembre 2016, le boulodrome du Douaisis a été inaugurée le 05 mars 2022 pour accueillir ses premiers joueurs le 07 mars 2022.

La phase de conception du dernier équipement communautaire structurant qu'est la patinoire est, quant à elle, bien avancée.

Le boulodrome tout comme la patinoire sont implantés le long de la rue Joséphine Baker que le Conseil municipal a été amené à dénommer lors de sa séance du 8 décembre 2021.

Au cours de travail en temps masqué initié au début de cette année, entre les services communautaires et les services municipaux pour la rétrocession des voiries de l'Ecoquartier se trouvant sur le territoire sinois, l'avancée de la commercialisation des lots libres se situant au bout de la rue Joséphine Baker a pu être évoquée. Il apparaît qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination des trois voiries afin de permettre une commercialisation efficace des lots, l'une d'entre elle constituant la continuité de la rue Joséphine Baker.

Les trois assiettes de voiries sont identifiées sur le plan annexé.

La dénomination relève de la compétence du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales et doit être conforme à l'intérêt public local. Ainsi l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné.

Dans le cadre des vagues de dénomination opérées depuis la séance du Conseil municipal du 25 mars 2020 les axes de travail proposés à la réflexion ont été orientés sur le travail de mémoire, l'antisémitisme, la démocratisation de l'accès à l'éducation et à la culture, dans le respect de la parité hommes-femmes pour émettre les propositions de dénominations.

Après la dénomination plus classique, lors de la séance du Conseil municipal du 22 novembre 2021, de l'arrêt de bus de la ligne 4 situé aux abords du boulo-drome « arrêt Boulo-drome », le Conseil municipal est revenu dès la séance suivante à sa ligne de conduite.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de retenir les dénominations suivantes :

- rue Joséphine Baker c'est le prolongement de la rue existante,
- rue Keller Rosenberg la voirie longeant sur la droite des lots libres,
- rue Lucie Aubrac voirie séparant les lots libres en deux espaces égaux.

En annexe vous avez le plan Raquet et la localisation des nouvelles voiries.

La commission n°4 le 27 juin a émis un avis favorable et unanime.

M. LE MAIRE : Merci Henri.

A titre d'info Lili Keller Rosenberg en fait c'est Lili Leignel qui est née en 1932 à Croix et qui a été déportée à 11 ans, qui est survivante des camps de Ravensbrück et de Bergen-Belsen et témoin de la Shoah et qui donc témoigne de façon inlassable sur ce qu'elle a vécu. Elle était il y a quelques semaines avec le collègue de Sin-le-Noble, je l'ai eu au téléphone, elle est très honorée de cette proposition de dénomination et donc elle avait juste un souhait, c'était quelque chose qu'elle avait vu avec son mari, qui est aujourd'hui décédé, c'était que s'il y avait ce genre de proposition de dénomination, ce serait son nom de jeune fille en hommage à ses parents qui sont décédés et c'était Lili Keller-Rosenberg qui avait été déportée à l'époque donc elle est très honorée de cette proposition.

La seule chose qu'elle m'ait demandée c'est que ça ne s'appelle pas Lili Leignel mais rue Lili Keller-Rosenberg.

Lucie Aubrac il n'y a pas besoin, je pense, de rappeler ici qui était cette dame une grande résistante française.

Et donc du coup Lili Leignel était très heureuse d'être entre Joséphine Baker et Lucie Aubrac.

Elle m'a demandé demain matin de l'appeler à la première heure pour lui dire que le Conseil municipal avait bien voté cette délibération. Je l'avais rassuré en lui disant normalement ça ne devrait pas faire de débat puisque le groupe de travail dénomination s'était prononcé et la commission n° 4 aussi, et c'était ce que nous faisons depuis plusieurs années sur la base du groupe de travail dénomination, donc je l'appellerai demain matin à la première heure.

C'est le sens de la délibération dont l'article 1^{er} vous propose la dénomination des espaces publics suivants identifiés en annexe : la rue Joséphine Baker qui est le prolongement de la rue Joséphine Baker actuelle, la rue Lili Keller-Rosenberg qui est la voirie qui longe sur la droite les lots libres et la rue Lucie Aubrac qui est la voirie séparant les lots libres en deux ensembles égaux.

On vous demande évidemment de m'autoriser à accomplir les formalités y afférentes.

Tout en précisant par l'article 3 que ce sera sur le chapitre 11 du budget communal que seront prélevées les dépenses y relatives.

Y a t il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

V. AFFAIRES FINANCIÈRES

10. Modalités de financement de l'Ecoquartier du Raquet – actualisation

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire de Douaisis Agglo a décidé de réviser les modalités de participation de la Commune de Sin-le-Noble au financement de l'Ecoquartier du Raquet.

Il s'agissait de faire évoluer les conditions arrêtées par délibérations concordantes datant de 2015. Cette nouvelle délibération prévoit que la participation financière de la Commune passe de 153 K€ à 250 K€ à partir de 2021, à laquelle s'ajoute annuellement la somme équivalent au produit fiscal des recettes fiscales de l'année N-1 générées par l'opération d'aménagement de l'Ecoquartier du Raquet. A ce jour, le redressement des finances de la Commune permet cette augmentation de la participation. De plus, cette évolution constitue une opportunité de réduire la durée de la contribution de la Commune.

M. LE MAIRE : Et enfin le dernier projet de délibération qui me revient à vous présenter puisqu'il entre dans le cadre de la délégation des affaires financières dont je suis le rapporteur.

C'est un projet de délibération à visée administrative visant à mettre en concordance les délibérations communautaires et municipales quant aux modalités de participation communale au financement de l'Ecoquartier du Raquet.

Une première délibération avait été prise à cet effet en 2010 en raison des difficultés de gestion de la Commune et de son incapacité à recourir à l'emprunt.

Cette première délibération stipulait trois années à 153 000 euros de réduction de la dotation de solidarité communautaire (DSC), puis 27 ans de réduction à hauteur de 307 000 euros et enfin trois années à 154 000 euros.

En 2015, la clé de répartition du déficit était maintenue à 50 % pour l'agglomération, 37,5 % pour Sin-le-Noble et 12,5% pour Douai.

Du fait des difficultés financières d'avant 2014, c'est en effet l'Agglomération qui avait souscrit en 2010 et 2013 deux emprunts pour la Commune à qui les banques refusaient de prêter.

Mais du fait des difficultés héritées en 2014 avec une capacité d'autofinancement négative ou un fonds de roulement de seulement 9 000 euros, avec toutes les dépenses de rénovation urbaine reportées à après les élections de 2014, les modalités de remboursement étaient revues comme suit : versement à la Communauté d'agglomération du douaisis par la Commune d'une contribution égale à 153 000 euros augmentée d'une somme équivalant au produit total des recettes fiscales de l'année N-1 qui sont générées par l'opération du Raquet à concurrence d'un montant maximal de 538 000 euros par an. Le redressement des finances de la Commune de Sin-le-Noble permet d'augmenter la participation fixe de la Commune de 153 000 € à 250 000 € à laquelle continue de s'ajouter le produit fiscal perçu par la ville de l'année N-1, donc pour l'Ecopark où les différents lots de l'Ecoquartier. Il est donc nécessaire d'acter par délibération concordante ces nouvelles modalités. Et cette délibération concordante la commission n°1, celle des finances, qui est compétente en la matière a émis un avis favorable et unanime sur son projet.

C'est le sens de cette délibération dont l'article 1 vous propose d'approuver les nouvelles modalités révisées de contributions financières annuelles au titre du financement de l'Ecoquartier du Raquet.

L'article 2 vous propose de m'autoriser ou mon représentant à accomplir toutes les démarches relatives à la présente délibération.

Et l'article 3 précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 204 du budget communal.

C'est une délibération concordante avec la délibération du 17 décembre 2020 du Conseil communautaire de Douaisis Agglo.

Y a t il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. LE MAIRE : Ce projet de délibération, comme l'ensemble des délibérations, de ce soir est adopté à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Je vous avais prévenu que c'était un Conseil municipal technique et administratif, qu'il serait rapide à la fois parce qu'il était administratif et parce que Rémi qui fête son anniversaire m'avait demandé s'il pouvait partir à 20h et je lui ai dit tu seras parti à 20 heures.

Et on n'a même pas de problème de quorum et donc merci encore à Rémi d'être venu passer un bout de son anniversaire avec nous, aujourd'hui il peut aller le fêter sous un beau ciel bleu. Je ne sais pas s'il a prévu de nous inviter toutes et tous à un barbecue.

M.KRZYKALA : On pourra prévoir ça lors du prochain BM.

M. LE MAIRE : Madame Bizet n'est pas au BM.

M.KRZYKALA : Elle sera invitée aussi, il n'y aura pas de souci.

M. LE MAIRE : La Voix du Nord va mettre rapprochement, Madame Bizet rentre dans la majorité, plus fort que Macron. (*Rires*)

En tout cas merci de finir par ce sourire cette année scolaire, cette première partie d'année. Merci à tous de votre présence, merci à tous de votre contribution active aux débats et à la gestion de la Commune depuis l'année dernière.

Passez toutes et tous de bonnes vacances, reposez-vous bien et puis revenez donc en pleine forme pour plein de beaux sujets à la rentrée.

Bonnes vacances. Bonne soirée. Bon anniversaire.

Rémi, avant de partir en vitesse il y a le registre des signatures.